

Exigences liées à la location

1. Les groupes doivent compléter le contrat de location de l'installation et payer la totalité du montant convenu au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'événement.
2. Les réservations d'équipements ne pourront être effectuées plus d'un an à l'avance. Aucun projet de location hypothétique ne sera accepté, le personnel donnera uniquement des renseignements sur la disponibilité des salles.
3. La location de salles n'inclut que les salles mentionnées et comprend l'utilisation des chaises, des tables et, le cas échéant, des équipements de la cuisine. Les groupes utilisant les salles doivent fournir eux-mêmes tous les autres équipements nécessaires, en plus d'être responsables de la sécurité de leur propre matériel et du déménagement de l'installation après son utilisation.
4. L'alcool n'est permis dans l'enceinte de l'établissement que si l'un des traiteurs agréés figurant sur la liste est engagé. Toute boisson alcoolisée devra être achetée auprès de ce traiteur agréé. Aucune autorisation spéciale ne pourra être délivrée.
5. Les groupes et individus ne doivent pas hésiter à apporter leur propre nourriture/repas-partage lors de l'événement.
6. Les décorations sont permises. Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif (scotch) ou des punaises sur les murs. Seul du ruban masqué fin est autorisé. En cas de doute, veuillez demander des renseignements auprès du superviseur des installations. Il est interdit d'accrocher des décorations au plafond.
7. Le locataire sera tenu pour responsable de tout dommage fait aux installations et devra payer pour les dommages causés lors de l'utilisation desdites installations.
8. Le Pavillon du centenaire Rotary ferme à 1 heure du matin.
9. La Ville de Fredericton se réserve le droit de refuser toute demande.
10. Les requêtes pour des événements communautaires spéciaux doivent faire l'objet d'un examen en utilisant un formulaire de demande pour les événements spéciaux de la Ville de Fredericton.
11. Il est strictement interdit de fumer à l'extérieur du Pavillon, dans les secteurs boisés, sur les terrasses ou les patios.
12. Il est interdit d'utiliser des confettis à l'intérieur ou autour du bâtiment.